

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.625.004.1 DU 11 AVRIL 1994

Bascules à équilibre automatique TESTUT modèles MC1T, MC1D et MC4 (CLASSE III)

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DÉCRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 27 JUILLET 1993, RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANTS

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société TRAYVOU, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société NOUVELLE EQUITEST PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

DEMANDEUR

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision étend le bénéfice à la société TESTUT des décisions n° 88.1.05.626.3.3 du 29 janvier 1988 (1), n° 89.1.64.626.2.3 du 26 octobre 1989 (2), n° 89.1.75.626.2.3 du 20 décembre 1989 (3), n° 90.2.56.626.3.3 du 18 septembre 1990 (4), n° 91.00.625.013.1 du 1er juillet 1991 (5), n° 91.00.625.049.1 du 24 décembre 1991 (6), n° 92.00.625.047.1 du 14 octobre 1992 (7) et n° 92.00.625.059.1 du 24 décembre 1992 (8) relatives aux balances à équilibre automatique modèles MC1T, MC1D et MC4, et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1988, page 129.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1989, page 1368.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 66.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1990, page 1220.

(5) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 678.

(6) *Revue de Métrologie*, décembre 1991, page 1407.

(7) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1566.

(8) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 156.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique modèles MC1T, MC1D et MC4 TESTUT faisant l'objet de la présente décision sont identiques aux balances à équilibre automatique modèles MC1T, MC1D et MC4 EQUITEST PESAGE approuvées par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des balances concernées par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée afférente au modèle concerné.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION :

PAR EMPÈCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOINET